AKANJI-TRANS

Société par actions simplifiées au capital de 1000 euros
Siège social : 19 ALLEE FRANCOIS DOLTO – 93200 SAINT-DENIS
RCS B. 902480300

-:--:--:--:--:--:--:--:-

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
Du 27 janvier 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 27 janvier à 10 heures 30, les associés de la société « **AKANJI-TRANS** », Société par actions simplifiées au capital de 20.000 euros divisé en 100 actions de deux cents euro (200€) chacune, se sont réunis dans les locaux dans les locaux du siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite par du Président conformément aux dispositions des statuts.
Étaient présents ou représentés :
- Monsieur **AKANJI Sam**,
titulaire de……100 actions

Total des actions……100 actions

Monsieur **AKANJI Sam** préside la séance en sa qualité de Président associé.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 100 actions, représentant au moins les deux tiers du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts de la société,
- le texte du projet de statuts qui seront soumis à l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Modification de l'objet social par adjonction d'activité nouvelle,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier l'objet social par adjonction d'activité de transport public routier de marchandises au moyen de véhicule n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« Article 6 - OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ✓ *Transport public routier de marchandises au moyen de véhicule n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA, location de véhicule sans chauffeur*
- ✓ *Achat-vente de véhicules d'occasion de toutes marques, de pièces détachées automobiles,*
- ✓ *Services d'import-export de tous produits et marchandises non réglementés.»*

La suite de l'article restant inchangée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

&&&&&

&&

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Le Président